

Nouvelles concernant les régimes qui permettent la cession des prestations au titre des demandes de règlement de frais dentaires au Québec

Initiative de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec (ACDQ) et effet potentiel sur les participants

Comme nous l'avions indiqué dans le bulletin *Intérêts en bref* d'avril 2016, l'ACDQ recommande aux dentistes membres de ne plus offrir la cession des prestations aux patients. La décision de ne plus offrir la cession des prestations au titre d'une demande de règlement revient à l'ACDQ et à chaque dentiste. Ce mode de fonctionnement s'applique à tous les assureurs, y compris la Financière Sun Life, qui n'ont pas adhéré au service de traitement des paiements de l'ACDQ, Dentaide.

Pour le moment, puisque la majorité des dentistes au Québec sont membres de l'ACDQ, ce changement pourrait toucher de nombreux participants.

Qu'est-ce que la cession des prestations?

La cession des prestations est une entente conclue entre les participants de régimes de garanties collectives et leur dentiste, en vertu de laquelle l'assureur envoie le remboursement des frais dentaires couverts directement au dentiste. Cela a pour effet que les participants n'ont à payer que le montant qui n'est pas couvert par leur régime (s'il y a lieu) au moment du traitement.

Quel changement cette initiative apportera-t-elle?

Bien que la décision d'offrir ou non la cession des prestations revienne à chaque dentiste, les patients des dentistes qui mettront fin à ce service devront payer la totalité des frais facturés par le dentiste au moment du traitement. Dans ces cas, nous nous attendons tout de même à ce que les dentistes nous soumettent de façon électronique la demande de règlement au nom de leurs patients.

Comment pouvons-nous aider les participants qui sont touchés par ce changement?

Si un dentiste décide de ne plus permettre la cession des prestations, les participants devront payer la totalité des frais facturés par le dentiste au moment du traitement.

Afin d'aider les participants qui devront payer de leur poche la totalité du montant, nous recommandons qu'ils s'[inscrivent](#) au transfert électronique de fonds (TEF)* offert par la Financière Sun Life. Il s'agit d'une solution rapide et pratique qui permet aux participants de recevoir leur remboursement directement dans leur compte bancaire, généralement dans les 24 à 48 heures.

Les garanties collectives sont offertes par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.

INTÉRÊTS en bref

nouvelles des Garanties

Le 31 août 2017

Aucun changement du côté de la Financière Sun Life en ce qui concerne la cession des prestations

La décision de ne plus offrir la cession des prestations au titre d'une demande de règlement revient à l'ACDQ et à chaque dentiste. La Financière Sun Life s'engage à aider les participants à avoir accès à des soins dentaires et continuera d'appuyer les dentistes qui souhaitent toujours offrir ce service à leurs patients. Dans ces cas, les participants ne devraient constater aucun changement au moment du règlement au cabinet de leur dentiste.

Nous avons créé un [message](#) que vous pouvez envoyer aux participants afin de leur rappeler la possibilité d'un changement au cabinet du dentiste.

Nous continuons de faire le suivi de l'adoption de l'initiative par les membres de l'ACDQ et nous vous tiendrons au courant de la tournure des événements.

Des questions?

Communiquez avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.

*Si votre régime ne permet pas les TEF, les participants continueront de recevoir leurs chèques par la poste.

Les garanties collectives sont offertes par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.

31/08/17 EM

Financière 
Sun Life